



PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, les adhérent·es de la FéRue (Fédération des arts de la rue en Île-de-France) se sont réun·es à RueWATT (18 rue Watt – 75013 Paris) pour procéder à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association.

La comptabilisation a permis de totaliser une expression totale de 52 voix, puis de 53 voix avec l'arrivée d'un membre de la FéRue en cours d'Assemblée, sur 86 adhérent·es à jour de leur cotisation.

Le quorum de 44 adhérent·es étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Les membres ont eu à leur disposition :

- La proposition de modification des statuts de l'association ;
- Le rapport d'activités 2025 ;
- Le bilan comptable 2025.

L'assemblée est invitée à délibérer sur les points suivants :

- Approbation des nouveaux statuts proposés ;
- Approbation du bilan d'activités 2025 ;
- Approbation du bilan financier 2025 et affectation du résultat ;
- Élection du Conseil d'administration.

L'Assemblée est présidée par les membres sortant·es du Conseil d'administration, présent·es à l'Assemblée Générale Extraordinaire, candidat·es à leur réélection.

// Première résolution : modifications statutaires

Les modifications statutaires sont présentées à l'assemblée par Brendan LE DELLIOU et Matthias CLAEYS, co-présidents. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la modification des articles 7, 9, 10, 12 et 17 des statuts.

Modification proposée pour l'article 7 : inclure la présence des salarié·es de l'association dans les personnes invitées à l'Assemblée générale, avec chacun·e une voix délibérative : « Sont invité·es à l'Assemblée Générale ordinaire, avec chacun·e une voix délibérative, les adhérent·e à jour de leur cotisation. Sont également invité·es les salarié·es, avec chacun·e une voix délibérative. Les associé·es ou bienfaiteur·ices y sont aussi invité·es sans droit de vote. (...) ».

ABSTENTION : 2 // CONTRE : 4 // POUR : 46

Cette résolution est adoptée.

Modification proposée pour l'article 9 : inclure les salarié·es de l'association parmi les membres pouvant siéger au Conseil d'Administration, tant que les membres bénévoles élu·es sont majoritaires : « L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont la composition peut s'étendre jusqu'à 20 membres, élu·e à la majorité absolue en Assemblée Générale parmi les membres actif·ves à jour de leur cotisation. Tou·tes les adhérent·e structures ou individuel·les à jour de leurs cotisations sont éligibles. Les membres élu·e le sont pour une durée d'un an et sont rééligibles.

En plus des membres élu·es, les salarié·es peuvent siéger au Conseil d'Administration, tant que les membres bénévoles élu·es restent majoritaires. (...) »

ABSTENTION : 2 // CONTRE : 4 // POUR : 46

Cette résolution est adoptée.

Modifications proposées pour l'article 10 :

1. Accorder le droit de vote aux salarié·es de l'association, exceptées concernant les décisions relevant des ressources humaines ;
 2. Permettre la participation des adhérent·es au Conseil d'administration par tous moyens et non uniquement celui de la visioconférence.
- « (...) Les salarié·es peuvent voter les décisions à prendre en réunion de CA, exceptées celles relevant des ressources humaines.
Un·e adhérent·e peut exceptionnellement participer à une réunion par visioconférence, à titre consultatif et sans droit de vote. (...) »

ABSTENTION : 2 // CONTRE : 4 // POUR : 46

Cette résolution est adoptée.

Modification proposée pour l'article 12 : le Bureau de l'association ne peut être composé que de membres élu·es : « (...) Les membres du Bureau sont élu·e parmi les membres élu·es du Conseil d'Administration, pour une durée de un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présent·e ou représenté·es, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles ou ils sont rééligibles (...). »

ABSTENTION : 1 // CONTRE : 2 // POUR : 49

Cette résolution est adoptée.

Modification proposée pour l'article 17 : indiquer que seul·es les membres élu·es du Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rémunération en raison de leurs fonctions : « Les membres élu·es du Conseil d'Administration de l'Association ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leurs sont confiées dans les instances de l'Association (...). »

ABSTENTION : 2 // CONTRE : 2 // POUR : 48

Cette résolution est adoptée.

// Deuxième résolution : rapport d'activités 2025

Le bilan des activités 2025 est lu par l'ensemble des personnes présentes en utilisant la méthode de l'arpentage. Chaque groupe fait une synthèse de la partie lue.

ABSTENTION : 0 // CONTRE : 0 // POUR : 53

Cette résolution est adoptée.

// Troisième résolution : bilan financier 2025

Le bilan financier 2025 est présenté à l'assemblée par Charlène HELLEBOID, coordinatrice. Le résultat est affecté en report à nouveau.

Le budget prévisionnel 2026 est présenté à l'assemblée mais n'est pas soumis au vote des membres.

ABSTENTION : 2 // CONTRE : 0 // POUR : 51

Cette résolution est adoptée.

// Quatrième résolution : élection du Conseil d'administration

Les candidat·es se présentent à l'assemblée qui vote à bulletin secret pour chaque personne de manière individuelle. Les personnes morales candidates au Conseil d'administration peuvent être représentées par une ou plusieurs personnes mais ne disposent que d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

Liste des candidat·es au Conseil d'Administration :

1. Pour le collectif Bolides :
**Giovanni ARNOUX-
BELLAVITIS et Nassim
FARANPOUR ;**
2. Pour le collectif Les
Aimants : **Clément BERNY ;**
3. Pour la compagnie mkcd :
Matthias CLAEYS ;
4. Pour la compagnie Ayoba :
Pauline DE LATTRE ;
5. **Fanny DECOUST ;**
6. Pour la compagnie Sauf le
dimanche : **Marie DOIRET ;**
7. Pour la compagnie Notre
Insouciance : **Simon
LALANE ;**
8. Pour la compagnie La
Porcherie : **Jeanne FIÈVRE ;**
9. **Alain FRANÇOIS ;**
10. **Brendan LE DELLIOU ;**
11. Pour Les Fugaces/Le Lieu :
Valérie LEROY ;
12. **Sarah MAHÉ ;**
13. Pour la compagnie L'Île de la
Tortue : **Sarah MATHON ;**
14. Pour la compagnie Tout le
monde dehors! : **Émilie NOÉ ;**

15. Pour la compagnie

SEMSARI NEJAD.

Arborescent.e.s : **Marie**

À la majorité des suffrages exprimés, l'intégralité des candidat·es sont élu·es au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunira au mois d'avril afin d'élire le bureau de l'association.

Après la présentation des membres candidat·es au Conseil d'administration, les premiers résultats de l'enquête sur les adhérent·es à la FÉRue en 2024 sont présentés à l'Assemblée par Matthias CLAEYS, co-président, et Charlène HELLEBOID, coordinatrice.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h33.

Lu et approuvé le 22/04/2026,

Les co-président·es sortant·es, présent·es à l'Assemblée générale

extraordinaire

**Giovanni ARNOUX-
BELLAVITIS**

Clément BERNY

Matthias CLAEYS

Pauline DE LATTRE

Nassim FARANPOUR

Jeanne FIÈVRE

Alain FRANÇOIS

Simon LALANE

Brendan LE DELLIU

Sarah MATHON

Émilie NOÉ

Marie SEMSARI NEJAD